Réf. Farde e-Assemblées : 2613660

N° OJ : 292

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Appel à projets Interreg NWE - Projet "RAINBOW".- Adoption et signature de l'accord de partenariat.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 21/03/2023 d'autoriser la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, et en concertation avec l'Échevinat du Climat, à rejoindre la candidature pour le quatrième appel à projets Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027, avec le projet "RAINBOW", visant à « Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, en intégrant des approches fondées sur les écosystèmes » ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 21/03/2023 de charger l'UO Climat et Ville en transition, en concertation avec l'Échevinat du Climat, de participer aux réunions de travail en vue de l'élaboration de la candidature finale par un consortium coordonné par la Ville de Stuttgart auprès de la Commission européenne ;

Considérant que la procédure de candidature pour Interreg NWE se déroule en deux phases, que le projet "RAINBOW" a été sélectionné suite à la première phase en mai 2024, et que la date limite pour la deuxième et dernière phase est le 26/09/2024, pour laquelle le consortium doit présenter la candidature finale ainsi qu'une "accord de principe pour le partenariat" auprès de la Commission européenne ;

Considérant le programme de politique générale de la Ville de Bruxelles, tel que décrit dans le Plan Climat 2.0 (PC) adopté par le Conseil communal le 12/12/2022, le Plan Communal de Développement Durable (PCDD) adopté par le Conseil communal le 27/05/2024 et le Plan Communal Eau (PCE) adopté par le Conseil communal le 25/04/2024, sur la base duquel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- Lutter contre les risques liés aux changements climatiques, tels que les inondations et les îlots de chaleur urbains, en favorisant la verdurisation de l'espace public pour permettre la percolation de l'eau dans le sol et l'absorption de la chaleur ;
- Préserver la qualité des eaux et des sols et renforcer la perméabilisation ;
- Augmenter les plantations en pleine terre et en toiture, en priorité dans les zones densément bâties et dans l'espace public ;
- Créer et renforcer les maillages verts en assurant des continuités végétales ;
- Créer et renforcer les maillages bleus en réhabilitant les étangs et plans d'eau existants, et les maillages pluie en intégrant la gestion des eaux pluviales de surface dans les parcs et espaces publics ;

Considérant que le quatrième appel à projets du programme de coopération interrégional européen Interreg NWE, ainsi que divers projets de la Ville de Bruxelles concernant la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, s'inscrivent dans la priorité 1 du programme : "Climat et environnement, objectif 2.4 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, en intégrant des approches fondées sur les écosystèmes" ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a la possibilité de rejoindre un consortium dirigé par la Ville de Stuttgart pour candidater pour un financement Interreg avec le projet "RAINBOW" (Gestion des sols et des sous-sols et des ressources en eaux urbaines face au changement climatique), visant à expérimenter des solutions pour lutter contre les impacts environnementaux négatifs liés à la baisse du niveau des nappes phréatiques et aux inondations ;

Considérant que les partenaires qui forment ce consortium sont : Ville de Stuttgart, Allemagne; Université de Stuttgart, Allemagne; BRGM, Service géologique national français, France; Lens-Liévin, France; Deltares, institut de recherche appliquée, Delft, Pays-Bas; Ville de Zwolle, Pays-Bas; Université technique de Dortmund, Allemagne; Ville de Bruxelles, Belgique; ULB, Département d'architecture, Belgique; Coordination Senne ASBL, Belgique ;

Considérant que les objectifs du projet "RAINBOW", qui correspondent à 3 "work packages" sont :
- l'élaboration d'une feuille de route pour les « Sponge Cities » dans la région NWE, en développant une stratégie commune et un cadre unifié pour la planification d'actions visant à déployer une gestion durable et dynamique des ressources en eaux souterraines ;
- la mise en œuvre de projets pilotes dans différents contextes, cadres et échelles, en intégrant des stratégies de planification et de conception du territoire informées par les risques ; ainsi que des mesures techniques en tant qu'outils efficaces pour permettre aux acteurs publics de restaurer les ressources en eaux souterraines en renforçant et en rééquilibrant la "recharge" et la "release" durables des eaux souterraines, renforçant ainsi la fonction éponge du sous-sol ;
- l'organisation des formations et le renforcement des capacités dans les régions, les villes et les communautés des services publics (par exemple, les urbanistes, les ingénieurs civils et les fonctionnaires) ;

Considérant que, au sein de ce consortium, en cas de financement européen, la Ville de Bruxelles, accompagnée par le Département d'architecture de l'ULB et Coordination Senne ASBL, sera en charge de réaliser des projets concrets sur son territoire en matière de gestion intégrée des eaux pluviales ;

Considérant que, dans la candidature finale, les actions de la Ville de Bruxelles sont décrites comme suit : "La Ville de Bruxelles mettra en œuvre des interventions dans les espaces publics et sur son patrimoine public dans les quartiers de Laeken et Neder-Over-Heembeek. Le projet développera des solutions d'infiltration ainsi que des solutions pour revitaliser les eaux de surface, telles que la création d'espaces dédiés à l'eau. Ces interventions visent à prévenir le dessèchement des lacs, à protéger les sources et les marais autour des trois parcs de Laeken et Neder-Over-Heembeek. Le projet abordera des défis tels que les conflits d'usage du sol, les problèmes de propriété et les conditions de stabilité du sous-sol. L'objectif est de mettre en œuvre des solutions pour les eaux pluviales et souterraines adaptées à diverses conditions de surface tout en garantissant un accès équitable à l'eau, notamment dans les quartiers plus densément peuplés et plus exposés aux effets d'îlots de chaleur urbains. La participation des citoyens sera encouragée dans un cadre institutionnel, en collaboration avec les partenaires bruxellois du projet "RAINBOW", pour la conception de certains aspects des espaces publics, tout en veillant au respect des processus démocratiques et des paramètres d'aménagement public. Le projet pilote explorera également les possibilités d'entretien dirigé par les citoyens et de renforcement des communautés locales" ;

Considérant que ce projet, s'il est financé par la Commission européenne, permettra de soutenir les projets concrets menés par l'UO Aménagements urbains et l'UO Énergie du Département Patrimoine public, via l'embauche de personnel dédié ;

Considérant que les deux UO ont été consultées et ont marqué leur accord quant au dépôt du projet, qui répond à leurs besoins opérationnels ;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside de 695.592,21 EUR pour ce projet, s'il est financé par la Commission européenne ;

Considérant que la Ville de Bruxelles recevra un subside de 695.592,21 EUR pour ce projet, s'il est financé par la Commission européenne et s'engage à investir une participation communale de 463.728,14 EUR dans le projet, correspondant à des dépenses prévues dans les budgets des départements porteurs ;

Considérant que le projet développé garantira un financement à 100% des coûts RH par la Commission européenne via ce subside, et qu'il n'y aura donc pas de coût RH pour la Ville de Bruxelles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE:

Article 1 : Adopter l'accord de partenariat nécessaire pour faire partie du consortium du projet européen "RAINBOW", permettant à la Ville de Bruxelles de finaliser la candidature pour le quatrième appel à projets Interreg North-West Europe (NWE) 2021-2027.

Article 2 : Autoriser la signature de l'accord de partenariat par la Ville de Bruxelles, sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle.

Annexes :

Accord de partenariat (traduction FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Accord de partenariat (EN) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)